

DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE A L'INTERDICTION D'EPANDAGE PAR VOIE AERIENNE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

MAI à AOUT 2015 Département du Haut-Rhin

Demandeur : Coopérative Agricole de Céréales (68 – COLMAR)

Culture: Vigne AOC Alsace

DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE A L'INTERDICTION D'EPANDAGE PAR VOIE AERIENNE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Préambule:

Dans le cadre des services apportés à ses adhérents, la Coopérative Agricole de Céréales (CAC) organise, depuis plusieurs années, des chantiers de traitements aériens pour la protection phytosanitaire des vignes. Ces traitements, réalisés pour le compte des adhérents, visent à lutter contre les maladies de la vigne. Les interventions se déroulent entre mai et août selon une cadence dictée par les stades phénologiques de la vigne, la pression parasitaire et la climatologie.

Culture et organismes nuisibles visés :

Le vignoble alsacien couvre actuellement environ 15 600 hectares tous situées en zone AOC. Le traitement par voie aérienne réalisé par la CAC ne couvre au maximum que 23 hectares dont 28 % des surfaces en agriculture biologique. Les interventions phytosanitaires réalisées sur la vigne visent uniquement les maladies cryptogamiques : mildiou et oïdium.

Raisonnement de la protection de la culture :

Le déclenchement et le renouvellement des traitements phytosanitaires de la vigne sont basés sur la prise en compte de nombreux paramètres.

- Observation au champ: la CAC est partie prenante depuis sa mise en place du réseau de surveillance pour le BSV (Bulletin de Santé du Végétal) et participe donc aux observations hebdomadaires selon le protocole fourni.
- Modélisation des maladies: la CAC a mis en place 4 stations météorologiques sur le département du Haut-Rhin (ORSCHWIHR, EGUISHEIM, BENNWIHR et BERGHEIM). L'ensemble des données est

analysé régulièrement par des modèles ce qui permet de suivre les risques de maladies au plus près et d'anticiper les décisions de traitement.

- Participation aux réunions RAIS'ALSACE : compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, notre participation aux réunions bout de parcelles organisées par la FREDON et la Chambre d'Agriculture, nous permet d'échanger sur les stratégies de traitement à mettre en place.

Programme prévisionnel de traitement

Les traitements devraient se dérouler entre le début du mois de mai et le début du mois d'août à une cadence de 8 à 14 jours en fonction de la climatologie (pluies, orages, grêle), du stade la vigne (cadence plus resserrée en pousse active) et de l'évolution parasitaire (pression mildiou et/ou oïdium). En moyenne, 7 à 8 traitements sont réalisés par an.

Il faut noter que deux types de programmes sont utilisés :

- un programme conventionnel
- un programme biologique (pour les viticulteurs exploitant les vignes sous le label AB Agriculture Biologique). En 2011, la société de certification ECOCERT a procédé à un contrôle de notre procédure de traitement par hélicoptère en agriculture biologique et a validé notre prestation.

Voir en annexe les deux programmes prévisionnels.

Localisation des parcelles

Les parcelles ou îlots de parcelles qui font l'objet de la demande de dérogation sont toutes situées sur les collines sous vosgiennes. L'intensité moyenne des pentes est de 15 % mais certaines peuvent atteindre 60 % (Rangen à Thann, Sommerberg à Niedermorschwihr). A l'importance des pentes s'ajoutent des problèmes locaux de dévers ainsi que des problèmes de glissement de terrain et/ou de difficultés d'accès aux parcelles. De plus, pour certaines parcelles, les distances de plantation rendent la mécanisation impraticable. Les traitements aériens permettent donc de protéger des zones d'accès impossible ou difficile et parfois dangereuses pour le matériel terrestre. De plus, les traitements par voie terrestre peuvent être très dangereux sur ces parcelles pour les opérateurs : plusieurs accidents corporels ont été recensés ces dernières années dont un accident mortel.

Du Nord au Sud, les principaux îlots de parcelles sont situés sur les zones suivantes, principalement dans les zones GRAND CRUS :

- MAMBURG à Sigolsheim
- SCHLOSSBERG à Kientzheim
- SOMMERBERG à Niedermorschwihr
- BRAND à Turckheim
- LINZENBERG à Wihr au Val
- RANGEN à Thann et Vieux Thann.

Voir l'ensemble des cartes en annexe.

Il faut noter qu'en dehors des pentes, les autres difficultés rencontrées sur le terrain (dévers, inaccessibilité aux tracteurs agricoles, mouvements de terrains,) sont mal renseignées par la cartographie aux échelles habituelles de travail.

La Coopérative Agricole de Céréales fédère l'ensemble des demandes de dérogation de ses adhérents. Ces derniers ont tous fait une demande de dérogation individuelle et ils confirment ainsi que le traitement par voie aérienne est la solution la plus adaptée pour la protection phytosanitaire des parcelles en question. Les viticulteurs ont également élaboré un plan de sortie du traitement aérien. Cependant, pour beaucoup de situations, un arrêt des traitements par voie aérienne n'est pas envisageable à court terme. Seule une restructuration du parcellaire peut être envisagée en moyen terme.

Par rapport aux années précédentes, les surfaces, pour lesquelles une dérogation est sollicitée, ont fortement diminué. Pour cette année, la dérogation n'est demandée que pour des parcelles ou ilots de parcelles d'une surface supérieure à 20 ares.

Voir la synthèse des demandes individuelles dans le tableau ci-joint.

Le détail des surfaces par communes est le suivant :

TRAITEMENT « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

COMMUNE	SURFACE
KATZENTHAL	0.37
KIENTZHEIM	0.30
NIEDERMORSCHWIHR	4.97
TURCKHEIM	0.54
TOTAL	6.18

TRAITEMENT « CONVENTIONNEL »

COMMUNE	SURFACE
NIEDERMORSCHWIHR	4.01
SIGOLSHEIM	0.36
THANN	5.47
VIEUX THANN	5.46
WIHR AU VAL	1.18
TOTAL	16.48

Bilan de la campagne 2014

Le cycle de végétation a débuté de façon précoce et les premiers traitements ont eu lieu vers le 15 Mai. Suite à un début de saison sec et chaud, la pression du mildiou a été très faible. Par contre, la pression de l'oïdium a été beaucoup plus importante. Les mois de juillet et d'août ont été pluvieux et frais : cependant la pression des deux maladies est finalement restée faible et les dégâts ont pu être contenus.

En conclusion

Même si le traitement par voie aérienne peut souffrir d'un déficit d'image auprès de l'opinion publique, cette technique est souvent irremplaçable dans de nombreuses situations du vignoble alsacien, du moins à court terme. Cependant, les viticulteurs sont conscients de devoir trouver des solutions de remplacement au traitement aérien. Ils se sont engagés dans ce sens avec une échéance à 5 ans.

Le choix des viticulteurs pour faire appel à l'hélicoptère n'est pas un choix économique. En effet, la prestation de traitement est facturée entre 170 et 200 Euros par hectare et par passage alors qu'un traitement par tracteur est évalué entre 30 et 60 Euros par hectare.

Le fait que des viticulteurs, cultivant leurs vignes selon la charte de l'agriculture biologique, fassent appel au traitement aérien montre que cette technique d'application présente des avantages indéniables et peut être considérée comme respectueuse de l'environnement.